

Rapport du Président

Commission Permanente du 7,7 SEP. 2007

Service instructeur

Nº 3º18907

TRANSPORTS SCOLAIRES

Service consulté

ACTUALISATION TARIFAIRE DES TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX

Résumé: Le rapport présente pour homologation le taux d'actualisation des transports départementaux réguliers et scolaires au 1^{er} septembre 2007, en application des marchés.

1. Mode d'actualisation des tarifs des transports départementaux

Les prix des transports sont révisés sur la base d'une formule indiciaire prévue au CCAP de chaque marché de transport.

Depuis septembre 2003, cette formule comporte conformément à la réglementation un terme fixe de 12,5 % qui ne figurait pas dans les précédents marchés.

De ce fait, le Département est désormais contraint de gérer deux taux d'actualisation distincts :

- Marchés antérieurs à septembre 2003 (formule sans terme fixe),
- Marchés postérieurs à septembre 2003 (formule avec terme fixe)

Cette situation prendra fin à la rentrée 2008 avec l'échéance des derniers marchés antérieurs à septembre 2003.

2. Taux d'actualisation au 1er septembre 2007

L'application des formules indiciaires de marchés conduit aux taux suivants :

- Marchés avec formule à terme fixe + 2,11 %
- Marchés avec formule sans terme fixe + 1,84 %

Les indices utilisés pour cette actualisation ont pour bases les salaires et charges des conducteurs, le prix à la pompe du gasoil, le prix des autocars et l'indice INSEE du prix moyen des services.

Les taux d'actualisation mentionnés ci-dessus s'appliqueront au 1er septembre 2007 aux tarifs suivants:

- Prix forfaitaires journaliers des circuits spéciaux scolaires
- Montants compensatoires forfaitaires des lignes régulières

La grille tarifaire actualisée des lignes de Haute-Alsace est jointe en annexe.

Je vous propose d'homologuer les taux d'actualisation des prix des transports départementaux ainsi que la grille tarifaire des lignes de Haute-Alsace.

Charles **BUTTNER**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.